



Municipalité de La Doré

4998, rue des Saules La Doré (Québec) G8J 1G9

(418) 256-3545 – Téléc : (418) 256-3496

www.ladore.ca info@ladore.ca

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

L'article 938.1.1 du *Code municipal* oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ mais inférieure au seuil de la dépense qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis mars 2024, de 133 800\$ et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens.

Elle doit adopter un règlement s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la Municipalité.

En accord avec l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité de la Paroisse de La Doré dépose son rapport annuel sur l'application de sa politique de gestion contractuelle pour l'année 2025.

Toutes les mesures prévues à la Politique et ses amendements ont été observées et respectées lors des attributions de mandats ou de contrats au cours de l'année 2025. Un règlement a été adopté le 4 décembre 2024 établissant les modalités selon les lois en vigueur.

Ces mesures sont :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette Loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions sur invitation en vertu de l'article 935 *C.M.*
- favoriser les biens et services locaux, régionaux, québécois ou autrement canadiens selon les principes élaborés dans le règlement.

Afin d'assurer le respect de toutes ces mesures, la Municipalité inclut dans ses appels d'offres des sections à compléter et à signer par le soumissionnaire mentionnant qu'il a respecté tous ses mesures.

Également, lorsque nécessaire, le Comité de sélection est formé de personnes n'ayant aucun lien direct ou indirect avec les soumissionnaires et ces Membres demeurent secrets afin d'éviter tout contact avec les soumissionnaires et les Membres du Conseil municipal.

La Municipalité a respecté la réglementation en vigueur concernant la gestion contractuelle et s'est assurée que cette dernière soit également respectés par les contractants auxquels elle attribue des contrats.

Rapport déposé aux Membres du Conseil municipal lors de la séance régulière du 8 décembre 2025. Le rapport est disponible sur le site Web de la Municipalité à partir du 9 décembre 2025.



Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale